

REGLEMENT DU JEU « LE GRAND QUIZZ ANNIVERSAIRE »

ARTICLE 1

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, ci-après dénommée « CMAR » dont le siège social est situé à Saint-Denis, au 42, Rue Jean Cocteau, organise pour son propre compte, sur le territoire de l'île de La Réunion du 01 au 20 avril 2018 inclus, un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, intitulé « **Grand quizz anniversaire – 50 ans de la CMAR** »

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est gratuite.

Le jeu est ouvert aux catégories de personnes suivantes résidant dans le département de La Réunion à l'exception des élus, du personnel de la CMAR et des membres de leurs familles (père, mère, sœur, frère, enfants vivant à la même adresse).

Les catégories :

- Les chefs d'entreprises artisanales actifs inscrits au Répertoire des Métiers,
- Les apprentis actuellement formés par l'URMA – Centre de formation,
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Toute participation d'un mineur au présent jeu implique l'accord préalable et par écrit d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, qui devra être fourni sans délai sur simple demande de la CMAR.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînerait la nullité de la participation.

ARTICLE 3

Principe du jeu : pour jouer...

1. Il suffit de répondre à l'ensemble des 16 questions figurant dans le « Grand quizz du 50^{ème} anniversaire » et de déposer le bulletin dans l'une des urnes prévues à cet effet :

- Pour les artisans, dans les antennes de la CMAR,
- Pour les apprentis, dans les URMA – Centres de formation de la CMAR,
- Pour les jeunes :
 - o dans les Missions Locales de l'île,
 - o dans les locaux du CRIJ,
 - o dans les Ecoles de la 2^{ème} Chance.

Le jeu est ouvert du 1^{er} au 20 avril 2018 inclus.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

La CMAR procédera elle-même aux tirages au sort parmi les bulletins de participation valides collectés.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse).

Les noms des gagnants seront affichés :

- sur la page Facebook de la CMAR,
- dans les URMA, les Antennes de la CMAR,
- Missions Locales,
- CRIJ,
- Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C).

ARTICLE 4

Le bulletin de participation devra être intégralement rempli (nom, prénom, âge, numéro de téléphone et adresse) afin de permettre de reconnaître de façon précise son auteur. A défaut, il ne sera pas pris en compte lors des tirages au sort. En cas d'infraction à cette règle, le bulletin de participation du joueur fautif sera exclu du jeu.

ARTICLE 5

Les lots sont les suivants :

- 02 tablettes tactiles, de marque Lenovo Tab 4 10 plus, d'une valeur de 198,26 € chacune
- 04 bons cadeaux d'une valeur de 50 € chacun
- 02 carnets d'abonnement de cinéma d'une valeur de 45 euros chacun
- 01 billet d'avion d'une valeur de mille euros maximum (1 000 €) pour un salon professionnel en France métropolitaine, en classe économique, sur une compagnie aérienne en partance de La Réunion et choisie par la CMAR

La CMAR ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur gain.

ARTICLE 6

Les trois lauréats, par catégorie, seront avertis par téléphone et/ou par sms après le tirage au sort. Ils s'engagent à fournir une pièce d'identité.

Un premier tirage au sort aura lieu après le 20 avril 2018 et permettra de retenir 100 bulletins dans chacune des trois catégories.

Les quizz retenus seront analysés, seuls les participants ayant répondu correctement aux 16 questions pourront participer au deuxième tirage au sort, permettant de retenir trois lauréats pour chacune des trois catégories.

Les lauréats seront invités au tirage final qui aura lieu lors de la soirée dédiée au 50^{ème} anniversaire de la CMAR, qui se déroulera le vendredi 11 mai 2018 de 17 h à 20 h au théâtre de Champ Fleuri à Saint-Denis.

Lors de la manifestation du 11 mai 2018, un tirage final effectué par un huissier de justice, permettra d'établir le classement n°1, n° 2, n° 3, dans chaque catégorie afin de procéder à la remise des lots.

En cas d'absence de bonnes réponses aux 16 questions, sera retenu le participant ayant répondu de façon exacte au plus grand nombre de questions.

Si les pièces demandées pour l'obtention du lot ne sont pas communiquées à la CMAR avant le 11 mai 2018, le lot restera la propriété de la CMAR.

La CMAR ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile des gagnants.

La CMAR se réserve le droit de modifier la dotation initiale par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité des lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la CMAR à utiliser leurs nom, prénoms, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle de la CMAR liée au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 8

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui pourra être consulté chez SCP Michel, Huissiers de Justice Associés à Saint-Denis (La Réunion).



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région
Ile de La Réunion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC CRÉÉ PAR DÉCRET DU 8 MAI 1968



1968 - 2018

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées par la société organisatrice.

ARTICLE 09

La CMAR se réserve le droit de proroger, prolonger, écourter, modifier, interrompre ou annuler le présent jeu en cas de force majeure.

ARTICLE 10

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui est déposé à la SCP Michel, Huissiers de Justice Associés à Saint-Denis (La Réunion).

ARTICLE 11

Conformément à la loi Informatique et Liberté, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectifications des données les concernant auprès de la CMAR.